



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIIN 2020

Convocation : 9 juin 2020

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Membres absents : 00

Affichage : 9 juin 2020

**Vu le code générale des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt, Le seize juin à dix-neuf heures,**
les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE légalement
convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle de la maison du village, sous
la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Serge STEINMAYER, Maire, MM. Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD, Mme Patricia
LE MAITRE, adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC, MM. Charles GAUTIER, Olivier
CASSEGRAIN, Franck LEVEAU, Mme Véronique LEFEUVRE, MM. Mathias LAURE et
Xavier SAMAIN,

Après approbation du procès- verbal de la réunion précédente, Monsieur Le Maire ouvre
la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Xavier SAMAIN.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (2020/20)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise.
(SLE)

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de
nommer un représentant titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représentés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicats
d'Energie de l'Oise,

DESIGNE en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Pays de Bray Vexin :
M. Serge STEINMAYER.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) (2020/21)

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

- De désigner M. Serge STEINMAYER pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. M. Philippe GAUTIER est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner M. Serge STEINMAYER pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. M. Philippe GAUTIER est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1524-1 ET L 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Serge STEINMAYER comme représentant aux assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO.

ACCEPTE l'augmentation de capital de la société,

RENONCE au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Départemental de l'Oise.

CHARGE M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES EAUX, REGION DE FRESNES-LEGUILLON (2020/22)

M. le Maire expose que, suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du syndicat des eaux.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux, région de Fresnes-Léguillon.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire :

M. Rémy RICHARD,

M. Charles GAUTIER

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11.
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6
 - Ont obtenu :
- M. Rémy RICHARD : 11 voix (onze)
M. Charles GAUTIER: 11 voix (onze)

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Loconville au sein du syndicat intercommunal des eaux : M. Rémy RICHARD et M. Charles GAUTIER délégués titulaires.

DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT(2020/23)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses **articles** L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 6

Ont obtenu:

- M. Serge STEINMAYER : 11 voix (onze)

- M. Xavier SAMAIN : 11 voix (*onze*)

- M. Serge STEINMAYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- M. Xavier SAMAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE:

Les délégués titulaires sont:

A : M. Serge STEINMAYER

Les délégués suppléants sont:

A : M. Xavier SAMAIN

Et transmet cette délibération au président du SMOTHD

COMMISSIONS COMMUNALES (2020/24)

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux la création de commissions communales chargées de la gestion de différents domaines :

- Appel d'offre,
- Patrimoine et Urbanisme,
- Communication,
- Action sociale, Jeunesse, affaires culturelles et sportives, fêtes cérémonies et maison du village,
- Impôts directs,
- Contrôle de la liste électorale.

- Les commissions sont ainsi composées :

APPEL D'OFFRE :

Titulaires : MM. Serge STEINMAYER, Philippe GAUTIER, Franck LEVEAU et Mathias LAURE.

PATRIMOINE / URBANISME/TRAVAUX:

MM. Serge STEINMAYER, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD et Franck LEVEAU.

COMMUNICATION :

M. Serge STEINMAYER, MMES Isabelle MIFKOVIC, Véronique LEFEUVRE et M. Xavier SAMAIN.

JEUNESSE / AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES / FETES ET CEREMONIES ET MAISON DU VILLAGE :

M. Serge STEINMAYER, MMES Patricia LE MAITRE, Isabelle MIFKOVIC et M. Xavier SAMAIN.

COMMISSION COMMUNALE IMPÔTS DIRECTS :

TITULAIRES : MM. Serge STEINMAYER, Jacques DESON, Franck LEVEAU, Olivier CASSEGRAIN, Philippe GAUTIER, M. LOPES, Charles GAUTIER, Xavier SAMAIN, Jacques BRELY et Martial DENET, MMES Josiane DESILLES et Véronique LEFEUVRE.

SUPPLEANTS : MM. Serge FALLOT, Dominique WALLET, Jean-Claude DURFORT, M. MARTIN, M. MIROT, M. BAILLY, M. LANGLOIS, MMES AVENEL, Claudie ROCHER, Aline LOPES, Vanessa RICHARD, Sandrine BLONDY.

HORS COMMUNE : MM.DESRUES JP et LAROCHE JP.

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

MM. Mathias LAURE, Jacques BRELY et Mme Josiane DESILLES.

REMBOURSEMENT DE CAUTION LOGEMENT 3 RUE DE L'EGLISE Mme LADAM Aurélie (2020/25)

Mme LADAM a quitté le logement du 3 rue de l'église le 31 mars 2020,

Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement,

Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

CANDIDATURE LOGEMENT MUNICIPAUX, LOYERS et DIVERS :

Le conseil municipal a étudié les candidatures déposées pour les logements municipaux, Il a décidé de reporter à un prochain conseil cette délibération, aucun dossier ne répondant aux conditions d'exigibilités.

LOGEMENTS LOCATIFS ET GARAGES, NON REVALORISATION DES BAUX EN 2019 : (2020/26)

Le loyer des logements locatifs, ainsi que celui des garages doivent être révisés au terme de chaque année, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

En ce qui concerne 2020, à titre exceptionnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas réviser l'ensemble des loyers de la commune, logements et garages,

CHARGE Mr le Maire de transmettre cette décision aux locataires et au centre des finances publiques.

CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE (CCVT) ET LA COMMUNE DE LOCONVILLE (2020/27)

Vu la délibération de la commune de Loconville du 4 novembre 2014 décidant

d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Vexin Thelle, lui confiant la compétence de l'instruction du droit des sols,

Vu le renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu la proposition de convention d'instruction du droit des sols de la communauté de commune du Vexin-Thelle (CCVT), en date du 03 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE de signer la convention d'instruction du droit des sols de la Communauté de commune du Vexin-Thelle (CCVT),

CHOISIT d'opter pour la délégation de signatures selon le choix N°2 : rédiger un arrêté de délégation de signature à destination des agents du service IADS de la CCVT pour consulter les divers services intéressés par le projet ; la commune se charge de demander les pièces complémentaires et notifier les majorations ou prolongations de délais d'instruction au pétitionnaire.

CHARGE M. le Maire de signer les documents y afférents.

FACTURES MAGASIN MATCH ET BONS DE SECOURS (2020/28)

Considérant l'impossibilité de réaliser des bons de secours au magasin MATCH selon la procédure habituelle, durant la période de confinement,
Considérant les factures qui ont été établies suivant un bon de commande communal,
M. le maire explique que le centre des finances publiques a sollicité une délibération du conseil municipal pour le règlement de 2 factures correspondant à ces bons de secours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le règlement des 2 factures du mois de Mai 2020 à Match Chaumont en Vexin,
Soit 148.27€ et 50.87€

CHARGE M. le maire de signer les documents.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020 (2020/29)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations les subventions suivantes :

• Loconville Loisirs Patrimoine Amitié	2500€
• Les P'tites canailles association parents élèves Loconville	200€
• Club Sportif Chaumontois section football	30€
• AS MONTCHEVREUIL	15€
• Union Sportive Etrépagny	30€
• BASKET VEXIN THELLE	15€
• Modern Jazz Dance	15€
• Détente Boissy Dynamic	75€
• Tennis Club Vexin	30€
• SPA D'Essuilet et Oise	232.22€

SUBVENTION ACCUEILS DE LOISIRS DES MINEURS DU VEXIN-THELLE CENTRE SOCIAL RURAL DE CHAUMONT EN VEXIN POUR L'ANNEE 2020 (2020/30)

Le Centre social rural du Vexin-Thelle organise des accueils collectifs de mineurs pour les enfants du territoire.

M. le maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente du centre social rural de Chaumont en Vexin qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune de Loconville à l'accueil collectifs de mineurs pour l'année 2020.

Périscolaire/ Extrascolaire 1788,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'opter pour le versement de l'ensemble des activités, et accorde donc une subvention de 1788 € (Mille sept cent quatre-vingt -huit euros) au centre social rural du Vexin-Thelle.

CHARGE M. Le Maire de signer la convention relative à ce service.

MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2019 – 2022 AVEC LA CAF DE L'OISE (2020/31)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la Msa de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal DECIDE

- d'approuver le projet de Convention Territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022

- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

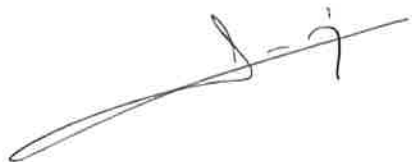
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Une journée Tennis sera organisée par le Tennis club de Tourly à LOCONVILLE entre le 24 et 28 août 2020, les familles seront informées par la distribution d'un document.
- Le nombre de chats augmente dans le village, M. le maire transmet les coordonnées d'une association qui pourrait nous aider. Un élu se charge de la contacter.

La séance est levée à vingt-deux heures.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 16 JUIIN 2020 ET ONT SIGNE, LES MEMBRES PRESENTS.

Le Secrétaire,
Xavier SAMAIN.



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

